

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Me le règlement n°452/2023 de la commission du 28 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides des membres, promulgué le 30 décembre 2023 par le règlement (UE) n°10/2024 de la commission du 7 juillet 2024.

Me le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L321-2 et L321-3.

Me le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux acteurs économiques en date du 3 juin 2023 et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du SIVIS2023 concernant le dispositif « Transformation numérique » signé le 12 Août 2023.

Me le délibération n°74 du 28 décembre 2023 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire, et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du SIVIS2023 concernant l'adoption du dispositif « Transformation numérique » signé le 7 avril 2023.

Me la demande d'aide à la transformation numérique déposée par ENTRETIEN SERVICE JARDIN le 28 juin 2023.

Me l'avis simple de la commission voté en date du 4 décembre 2023.

CONSIDÉRANT que la société souhaite à travers ce projet de transformation numérique, le soutien de mettre en place un logiciel de gestion comptable afin de faciliter la gestion des et commercialiser les prestations;

CONSIDÉRANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives, contre partie de pouvoir être supérieure à 20 000 €;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 1 993 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 20 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 1 993/50 % = 3 986 €.

D É C I S I O N

Il précède à ENTRETIEN SERVICE JARDIN dont le siège est situé au 22 rue Louis Braille à Chassagny, une aide financière d'un montant maximal de 3 986 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à l'exception pour ENTRETIEN SERVICE JARDIN d'autre que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Il approuve les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 24 JAN 2024

Le Président de Limoges Métropole,

 Catherine GUERIN

Je soussigné,  Catherine GUERIN, Maire de Limoges Métropole, certifie que la présente décision a été prise en conseil de délibération.

Publiée le 20 JAN 2024
Cette décision sera règlement l'objet d'une notification auprès de l'adversaire

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - ENTRETIEN SERVICE JARDIN

1 DOCUMENT - Publié le 25 Janvier 2024



DEC_ECO_24868_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_ENTRETIEN_SERVICE_JARDIN.pdf
(.pdf, 73,2 Ko)



TÉLÉCHARGER